



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement s'adresse à toute personne membre de la Société Cycliste de Malestroit et toute personne ayant souscrit une licence FFC ou ayant acquitté une cotisation au club.

I – LICENCE

Une demande de licence doit être remplie et signée afin de devenir membre du club. Cette demande doit être accompagnée des éléments suivants :

- Feuille d'attestation d'assurance de l'assureur de la Fédération Française de Cyclisme.
- Chèque du montant de la licence suivant la catégorie.
- Chèque de cotisation au club pour les membres coureurs (10€ de la catégorie Pré-licenciés à Benjamin inclus, 20€ au-delà).
- Chèque d'avance pour 10 courses (montant redéfinit chaque année). Ce chèque est encaissé début mars. Au-delà de 10 épreuves réalisées, le licencié devra provisionner un nouveau chèque. A défaut les courses non provisionnées seront facturées en fin de saison.
- Chèque de caution pour le prêt de la tenue. Le montant est fixé à 100 € pour toutes les catégories et renouvelé tous les ans. Ce chèque n'est pas encaissé sauf si le coureur ne rend pas sa tenue après avoir quitté le club.
-

Ces documents devront être rendus au secrétaire du club une semaine avant le 31 décembre dernier délai. Dans le cas contraire, aucune relance sera réalisée. Les fais d'expédition (2€) seront à la charge du licencié.

Au vu de la somme à engager au début de l'année, il est possible d'effectuer le paiement de la licence et de la cotisation en trois fois en commun accord avec le trésorier du club. Il vous est possible d'échelonner les paiements.

Le coureur est engagé au sein du club à partir de la date de prise de licence et jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. Au-delà de cette date, sans renouvellement de licence de sa part, le coureur ne peut prétendre à aucune prise en charge, ni engagement sur les courses.

II – LES TENUES

Suivant les catégories certains types de tenues sont fournis aux coureurs.

- Ecoles + Minimes : cuissard, maillot et maillot manche longue.
- Cadets et au-delà : cuissard, maillot.

Les coureurs et autres membres ont la possibilité d'acquérir des vêtements complémentaires. Le montant sera affiché au club. Les anciennes tenues étant toujours la propriété du club, celles-ci pourront être également acquises par les membres. Ces démarches devront être réalisées auprès du responsable des tenues du club. Les commandes sont fermes et payable lors de la demande.

Les tenues ont un coût non négligeable. Il appartient donc au licencié d'en prendre soin et de les utiliser convenablement. Il est donc interdit :

- De les modifier : retrait étiquette, masquer les partenaires, découpage, ...
- De porter le cuissard par-dessus le collant en toute saison.

De plus, le fait de s'acquitter d'une caution ne signifie pas un renouvellement chaque année de la tenue. Il sera tenu compte de l'état des vêtements ainsi que du nombre d'épreuves réalisées par le coureur. Tout changement de tenue sera réalisé en présentant la pièce usée ou détériorée. Les changements seront effectués sur rendez-vous afin de ne pas perturber l'organisation des séances d'entraînement.

III – ORGANISATIONS DU CLUB

III.1 – Engagements courses

Les engagements se font auprès des personnes habilitées du bureau jusqu'au lundi soir précédent la course par courrier électronique.

Afin d'être engagé, le coureur doit avoir un solde d'avance courses créditeur. Une fois le compte à zéro, le coureur a deux engagements afin de fournir le montant de 10 courses supplémentaires. Dans le cas contraire, le coureur ne sera pas engagé par le club tant que sa situation ne sera pas régularisée.

III.2 – Courses contrôlées par le club

Il est demandé aux coureurs de participer en priorité aux épreuves contrôlées par le club. En remerciement, le club s'engage à prendre en charge l'inscription (sauf en cas de problème de trésorerie).

III.3 – Entraînement et encadrement

Lors des sorties entraînements, le coureur s'engage :

- A respecter les horaires d'entraînement
- A donner priorité aux entraînements du club
- A porter le casque et les gants
- A respecter le code de la route
- A respecter les consignes données par l'encadrant

Pour les juniors/Séniors, en dehors de la période hivernale, la participation à l'encadrement des séances de l'école de cyclisme serait appréciée. L'objectif est de créer une émulation auprès des jeunes de l'école de cyclisme, mais aussi d'aider les éducateurs dans leurs activités.

III.4 – Activités annexes et participation

Le club organise régulièrement des activités ou des soirées. Ces manifestations ont pour but de récolter de l'argent pour financer les activités du club. Le bureau a donc besoin impérativement de votre présence pour le bon déroulement de ces manifestations (couscous, bénévolat courses SCM, ...). La participation est une obligation, toutes les absences non motivées entraîneront la perte des prix SCM obtenus sur les courses.

III.5 – Assemblée générale

L'assemblée générale du club permet en fin de saison de faire le bilan de l'année écoulée et de préciser les objectifs de l'année suivante. La présence des licenciés est fortement recommandée, les absences non motivées entraîneront la perte des prix SCM obtenus sur les courses. Elle se déroule courant octobre.

III.6 – Utilisation de la voiture

La voiture de la Société Cycliste de Malestroit sera de service pour les déplacements dans les épreuves retenues par les dirigeants, lors des déplacements en équipe ou pour les déplacements sur piste ou tout championnat et ce pour toutes les catégories y compris l'école de cyclisme.

Les conducteurs devront avoir leur permis valide et de plus de trois ans

Les conducteurs devront remplir le journal de bord avant le départ. Les conducteurs s'engagent au respect du code de la route et à une conduite économique.

En cas d'infraction, le conducteur s'engage à prévenir le président de la nature de l'infraction. Les conducteurs assumeront les conséquences pécuniaires et judiciaires en cas d'infraction.

III.7 Communication et visibilité

Le port des couleurs du club est obligatoire en course et lors des cérémonies protocolaires (podium, remises de récompenses...). Ceci est important pour les partenaires.

Le licencié engagé sur une course, se doit de retourner ses résultats (TOP 20) par courrier électronique, au plus tard 24h après la fin de sa compétition. Ceci est important pour la communication du club.

Le licencié s'engage à ne pas porter atteinte à l'image du club par le biais de réseaux sociaux et autres moyens de communication.

En signant le règlement intérieur, le coureur (ou parent de mineur) autorise le club à utiliser son image pour les photos et les vidéos afin de promouvoir le club. En cas de refus, une demande écrite devra être communiquée au président du club.

III.8 Solde coureur de fin de saison

En fin de saison, un état des soldes est fourni à chaque coureur. Ce document résume, les montants versés par le coureur lors du dépôt de la licence, ses chèques d'avance d'engagement, ses engagements et ses prix.

Si le solde est créditeur, le montant sera versé au coureur selon les points et les conditions listés au paragraphe IV.

Si le solde est débiteur, le coureur à un mois pour régulariser sa situation. Dans le cas contraire, le club ne validera pas la licence pour l'année suivante ou retiendra la carte de licence. Lors d'une mutation, le club fera obstruction à la demande.

IV – AVANTAGES OFFERTS AUX COUREURS

IV.1 – Engagements

Tout engagement sur une course contrôlée par la Société Cycliste de Malestroit sera payé par le club.

IV.2 – Epreuves encadrées par un dirigeant du club

Le droit d'engagement, les frais de restauration et d'hébergement sont pris en charge par la Société Cycliste de Malestroit lorsqu'une équipe encadrée par un dirigeant du club est présente sur une épreuve (en ligne, par étape, ...).

Le coureur participant à titre individuel sur une épreuve inter-régionale ne pourra bénéficier de la prise en charge sauf sur qualification.

IV.3 – Frais de déplacement

Les frais de déplacement pour tout coureur sélectionné pour un championnat de France sont calculés au départ de Malestroit aller et retour au prix de 0,30 €/Kms.

IV.4 – Bonification des résultats

Ces bonifications ne sont applicables que pour les épreuves officielles de la FFC. Elles seront remises le jour de l'assemblée générale uniquement.

Remarques importantes concernant ces primes :

- Pour les épreuves sur route et V.T.T., ces primes seront revalorisées : le double si c'est un championnat départemental et le triple si c'est un championnat régional.
- Une surprime de 16 € sera appliquée pour une victoire dans une épreuve contrôlée par la S.C. Malestroit, pour une qualification au championnat de Bretagne ou de France.

Pour les épreuves avec engagement via le site de la F.F.C., les prix S.C.M. seront supprimés s'il y a eu engagement sur la ligne et si le licencié ne se présente pas à l'assemblée générale du club (sans motif d'absence).

Les tableaux des prix club sont précisés en annexe. Ils pourront être revalorisés tous les ans.

IV.5 – Remboursement de la licence

Le remboursement intégral de la licence hors cotisation s'effectue si le coureur s'est classé 10 fois dans les 15 premiers sur des épreuves de sa catégorie.

La licence hors cotisation est remboursée de moitié si :

- le coureur minime fait au moins 10 courses F.F.C. (Sauf championnat) dans la saison.
- le coureur cadet fait au moins 15 courses dans la saison.
- le coureur junior-sénior fait au moins 25 courses dans la saison.

IV.6 – Mutation ou départ du club

Dans le cas du départ d'un coureur, le bureau se réserve le droit de ne pas verser les avantages club. Les prix F.F.C. ne sont pas concernés par cette mesure.

Tout coureur quittant le club ou arrêtant la compétition, devra rendre l'intégralité de l'équipement confié. La mutation ne sera validée qu'en respect de cette obligation.

IV.7 – Mise à disposition des vélos de chrono

Le club met à disposition des vélos de contre-la-montre lors des épreuves à étape avec une étape chrono ou bien lors des championnats de contre-la-montre par équipes. Ces épreuves devront être préalablement approuvées par les membres du bureau.

Le coureur participant à titre individuel sur une épreuve ou voulant utiliser un vélo pour le prendre en main, hors, les séances organisées avec le club, devra donner un chèque de cotions (2000€ pour les BMC, et 600€ pour le Dolan). Ce chèque n'est pas encaissé sauf si le coureur néglige ou casse volontairement le matériel mis à disposition par le club.

IV.8 – Protection de trésorerie

Le club peut prévoir des avantages et des récompenses remises lors de l'assemblée générale (primes SCM, ...). Ces récompenses ne sont pas un dû. Le bureau se réserve le droit de retirer ces avantages si la trésorerie du club ne permet pas le versement de ces prix (sauf les prix FFC acquis).

V – COMPORTEMENT

Tout membre du Club, coureur ou dirigeant, s'engage à un comportement sportif et social irréprochable. Il reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter les principes et les règles.

Les coureurs ne sont tenus à aucune obligation de résultat. Tout coureur convaincu de dopage, ayant recours à des thérapies interdites, utilisation du dopage mécanique, sera immédiatement suspendu avec rétention de sa licence puis exclu du club après convocation du coureur par le conseil d'administration.

VI – FORMATIONS

Pour tous les membres ayant suivi une formation fédérale (B.F., arbitre, ...) il est demandé aux bénéficiaires trois années de service au club. Pour tout départ durant ces trois années hormis pour mutation professionnelle ou scolaire, le remboursement des frais de formation au prorata du temps écoulé sera exigé.

VII – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le bureau de la SC Malestroit se réserve le droit de toute modification de ce règlement intérieur à tout moment de la saison sportive.

Ce document est accepté à l'unanimité par les membres du bureau et conseil d'administration annule et remplace le précédent règlement.

A Malestroit, Le 27 octobre 2018.

Le Président de la S.C. MALESTROIT